

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absents : **7**

- dont suppléé : **1**

- dont représentés : **5**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## **Délibération n°2020/196**

### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment **son article 3.2°** ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**VU** le schéma directeur d'assainissement de l'ancienne Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) élaboré par le bureau d'études BURGEAP et approuvé en 2009 ;

**VU** le schéma directeur d'assainissement de l'ancienne Communauté de Communes « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) élaboré par le bureau d'études CEREG et approuvé en 2014 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2020-066-003, n°2020-066-004, n°2020-066-005, n°2020-066-006, n°2020-066-007 du 6 mars 2020 portant prescriptions techniques et fixant des plannings d'études et de travaux en vue de la réhabilitation ou de la construction de plusieurs stations d'épuration (Lautaret, Rioclar, Larche, Saint-Paul-sur-Ubaye,...) ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour avancer dans la mise en œuvre des deux schémas directeurs d'assainissement et assurer la conduite de ces opérations dans les délais convenus avec la Police de l'Eau ;

**VU** l'avis favorable de la commission environnement-assainissement réunie le 7 décembre 2020 ;

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, Vice-Président délégué à l'assainissement,

Après délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique des ingénieurs territoriaux (cat A) afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : **Schémas Directeurs d'Assainissement** pour une durée de **3 ans** soit du **1<sup>er</sup> avril 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus**.

- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, **à savoir le 1<sup>er</sup> avril 2024**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera les fonctions d'**ingénieur assainissement** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :
  - ✓ Mise en œuvre des deux schémas directeurs d'assainissement ;
  - ✓ Lancement technique, administratif et financier de projets prioritaires de stations d'épuration et de réseaux (selon priorités définies par la Police de l'Eau) :
    - Repérages de terrain (levés topographiques sommaires, diagnostics réseaux par inspections caméra, recherche d'eaux parasites...)
    - Estimations financières
    - Rédaction de programmes d'opération
    - Élaboration du plan de financement
    - Demandes de subventions
    - Rédaction de cahiers des charges et appels d'offres pour les études préliminaires et la maîtrise d'œuvre
    - Suivi des études de maîtrise d'œuvre
    - Suivi de chantier
  - ✓ Conduite d'opération
  - ✓ Maîtrise d'œuvre en régie sur les petites opérations
- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des **ingénieurs territoriaux (cat A)**.
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +5 (master 2 ou ingénieur) dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de **611** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018/175 du 31 juillet 2018 modifiée n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe assainissement de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT